

Bonjour,

Non-étanchéité de portes-fenêtres air + eau.

Par Didier6440 , le 12/09/2022 à 14:49
Bonjour.
Je vous fait parvenir ce courrier concernant la non-etancheité de portes-fenetres au domicile de ma compagne qui est titulaire du bail et paye le loyer de son appartement depuis 2015 sans aucuns problemes .
Le proprietaire de l'appartement a mis ce bien en location depuis des années via un agence immobiliere , laquelle agence fait parvenir les mails qui leur sont envoyer au proprietaire , lors de demande de travaux concernant la mise en confirmité de l'etancheité du bien , le proprietaire a assurer mandater un artisan pour réaliser les travaux en 2019 .
Jusqu'a ce jour aucuns travaux n'ont étè réaliser .
A chaque fois qu'il pleut nous mettons de serpillères sous une des portes-fenétres , ainsi que les jours venteux il est ressentit des courants d'air !
Comment peut on obliger à faire les travaux de conformité sans que le proprietaire ne fasse peser une menace quelconque ?
Dans l'attente d'une réponse , veuillez recevoir nos salutations
Cordialement
Mr Fricant , Mme Barbe
Par Visiteur , le 12/09/2022 à 14:54

Vos menuiseries ne sont pas étanches. Le logement n'est pas conforme aux critères de décence.

Les travaux de changement de ces menuiseries sont à la charge du bailleur.

Lisez cette page:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042#

[quote]

Le locataire doit mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux de mise en conformité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse ou si le désaccord persiste, le locataire peut saisir le greffe du tribunal.

[/quote]

Oubliez les mails, envoyez cette mise en demeure par **courrier RAR au bailleur** avec copie à l'agence, et vous saisirez le tribunal (c'est gratuit) si rien ne se passe.

Par Pierrepauljean, le 12/09/2022 à 15:29

bonjour

Depuis 2019 la locataire n'a t elle jamais adressé un courrier libellé au nom du propriétaire à l'adresse du gérant ?

avez vous informé les services d'hygiene de votre commune ?

à Paris, il s'agit du service technique de l'habitat (STH)